



Président :

Christian HOMBERT

Expert en travaux publics, urbanisme, eau et assainissement

9 Chemin des Trois Ponts – Saint Julien – 43210 BAS EN BASSET

Port. : 06 80 58 18 90

Courriel : christian.hombert@expert-de-justice.org

RAPPEL DES PROCEDURES A RESPECTER POUR ADHERER A NOTRE COMPAGNIE

Un assez grand nombre de nos collègues experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel de Riom désirent adhérer à notre Compagnie, mais sans se préoccuper des procédures, et notamment quant à leur parrainage

Notre Compagnie a instauré le système du "parrainage" dans son mode d'inscription des membres et il convient de respecter cette tradition. Il est rappelé qu'il faut deux parrains pour une candidature, dont un doit être de la même branche que le pétitionnaire et que ce dernier doit joindre à sa demande les recommandations écrites de ses parrains.

Rappelons également que pour être membre de notre Compagnie, il faut être inscrit comme expert sur la liste de la Cour d'appel de Riom ou être en retraite après avoir été expert inscrit.

Dans le cas où certains experts désirant adhérer à notre Compagnie auraient des difficultés à trouver des parrainages, les postulants pourront demander au secrétariat de la Compagnie la liste des experts, notamment ceux inscrits dans leur spécialité, pour les contacter directement et leur demander leur parrainage.

A toutes fins utiles, vous trouverez dans le présent bulletin un imprimé de candidature.

LE SITE DE LA COMPAGNIE : <https://www.experts-judiciaires-ca-riom.org>

Notre Compagnie s'est dotée d'un site afin que les magistrats, avocats, notaires et autres professionnels ou particuliers puissent trouver rapidement un expert dans tel ou tel domaine. Sur ce site, vous aurez, entre autres, une présentation générale de la Compagnie, la constitution du Conseil d'administration, comment et pourquoi adhérer à la Compagnie, comment et pourquoi devenir expert ainsi que tout ce qui concerne la formation des experts.

SECRETARIAT DE LA COMPAGNIE :

Secrétaire général :

Gérald BRUNEL

La Commanderie

16, place des Antonins

Le Bourg

43500 SAINT VICTOR SUR ARLANC

Tél. : 04.71.03.39.05 / 06.16.29.87.09

Courriel : gerald.brunel@expert-de-justice.org

Secrétaire adjoint

Jean-Marie CHAPOULY

ENERNAUV

64, rue des Mauvaises

63118 CEBAZAT

Tél. : 07 87 86 94 87

Courriel :

jean-marie.chapouly@expert-de-justice.org



**DEMANDE D'ADHESION A LA COMPAGNIE D'EXPERTS
Près la Cour d'appel de RIOM**

Dossier à envoyer par voie postale au secrétaire général, M. Gérard BRUNEL

Nom prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Tél. : Tél. portable : E-mail :

Profession :

Titres universitaires, diplômes professionnels **ET** joindre un CV détaillé :

.....

Ancienneté dans la profession : Date d'inscription à la Cour d'appel :

Tribunaux pour lesquels le candidat a rempli des missions (joindre les rapports)

.....

Experts de justice acceptant de parrainer le candidat (**un des parrains doit être de la même branche d'activité. Joindre leur recommandation écrite**) :

.....

Rubrique (s) :

Branche(s) dans laquelle/lesquelles le candidat demande son inscription. Voir [Arrêté du 22 août 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004](#) - pour consulter les tableaux, cliquer, en bas de ce document, sur le lien *consulter la version PDF de ce document* ; entourer la/les branche(s) retenue(s) **et bien préciser en face la/les rubrique(s) et la/les spécialité(s) ; ex : A.1.1.)**

- | | |
|---|-----------|
| A - AGRICULTURE - AGRO-ALIMENTAIRE - ANIMAUX – FORETS : | A - |
| B - ARTS - CULTURE - COMMUNICATION ET MEDIAS, SPORT | B - |
| C - BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE | C - |
| D - ECONOMIE – FINANCE – CALCULS PREJUDICIELS | D - |
| E – INDUSTRIE | E - |
| F – SANTE | F - |
| G – CRIMINALISTIQUE - SCIENCES CRIMINELLES – MEDICO-LEGALES | G - |
| H – INTERPRETARIAT – TRADUCTION | H - |

ASSURANCE

La Compagnie est partie prenante d'un contrat cadre national d'assurance "Responsabilité civile professionnelle". Celui-ci permet de bénéficier des couvertures nécessaires pour couvrir l'activité expertale. Il est proposé également aux experts qui le souhaitent, une liste optionnelle de compléments de couverture portant notamment sur l'activité extra-juridictionnelle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document joint concernant l'assurance.

L'acceptation de votre demande à la Compagnie d'Experts vaut adhésion indissociable à l'assurance de base SophiAssur.

Selon une règle établie par l'assureur, SophiAssur, la cotisation des experts est gratuite pour l'année de souscription. Tout nouvel expert ne paiera qu'une cotisation de 135 € au lieu des 240 € d'une pleincotisation, et il sera quand même assuré pour cette 1^{ère} année d'adhésion. Par contre dès l'année suivante il devra payer le plein tarif de la cotisation.

Vous devez joindre le chèque de cotisation de 135 € à votre dossier de demande d'adhésion à la Compagnie d'experts.

Ce chèque sera remis au trésorier une fois votre demande d'adhésion acceptée, en cas de refus il vous sera restitué.

Tout impétrant dont la demande d'adhésion a été acceptée par le Conseil d'administration devra **envoyer lui-même le bulletin d'adhésion dûment complété à l'assureur à l'adresse indiquée sur le bulletin,** sans paiement mais en mentionnant son appartenance à la Compagnie d'experts de RIOM, afin que l'assureur puisse enregistrer son adhésion.

La Compagnie confirmera début d'automne la liste des nouveaux inscrits à l'assureur.

Dans le cas où vous souhaiteriez souscrire des prestations ou des garanties complémentaires, il y aura lieu de compléter l'imprimé de base avant son envoi à l'assureur SophiAssur.

Récapitulatif des éléments à fournir
par voie postale au secrétaire général

- Imprimé de demande d'adhésion dûment rempli
- Chèque de 135 € agrafé à l'appel de cotisation dûment rempli
- CV détaillé et copies des diplômes
- Attestation de formation aux procédures et méthodes d'expertise
- Deux lettres de parrainage de deux parrains experts de justice dont un exerçant dans la spécialité du candidat
- Deux dossiers d'expertises judiciaires ou amiables réalisées ou à défaut des dossiers réalisés assimilables à des expertises, les éventuelles parties confidentielles seront masquées (ex : cas des médecins)

Nota : Les candidats traducteurs et/ou interprètes ne sont pas soumis à la fourniture de ces dossiers.

Concernant l'assurance :

L'imprimé de base (éventuellement complété en cas de demande de prestations supplémentaires) est à envoyer directement à SophiAssur.